

Le dopage

- I- Textes de loi et définition du dopage
- II- Les notions de « dopage », « doping », « dopant » ou « se doper » ne correspondent pas aux mêmes réalités.
- III- Les procédés
- IV- Les substances
- V- Les contrôles
- VI- La sanction
- VII- Déroulement du contrôle antidopage

I- Textes de loi et définition du dopage

La première définition légale du dopage en France date de 1965.

En effet, la loi du 1er juin 1965 considère comme dopé :

"Quiconque aura en vue ou au cours d'une compétition sportive, utilisé sciemment l'une des substances déterminées par le règlement d'administration publique, qui sont destinées à accroître artificiellement et passagèrement ses possibilités physiques et sont susceptibles de nuire à sa santé".

Cette définition renvoie à une liste de substances très détaillée.

La loi du 28 juin 1989 donne une nouvelle définition du dopage :

"Il est interdit à toute personne d'utiliser, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer, les substances et les procédés qui, de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété, sont déterminés par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé".

*Protéger la santé des sportifs

*Mettre en place un suivi médical, avec notamment de la part de l'Etat un corps de médecin spécialisés dans le dopage

*Des campagnes de prévention

*Les sponsors doivent signer des chartes de bonne conduite avec l'interdiction de sponsoriser un athlète contrôlé positif

Articles 5 à 13 :

- Pour que les sportifs obtiennent une première licence, ils doivent avoir un certificat médical (qui comprend un contrôle anti-dopage)
- mise en place d'une étude sur le suivi médical des sportifs à long terme
- les médecins doivent informer de manière anonyme l'antenne médicale de la DDJS
- les fédérations s'engagent à mettre en place un calendrier de façon à espacer les compétitions pour que ce soit cohérent (pour que les sportifs fassent des compétitions sur des périodes plus espacées)
- mise en place depuis 1996 d'un conseil de prévention de lutte contre le dopage (CPLD),
 - *composé de 9 membres renouvelables par tiers
 - *Elus pour 6 ans
 - *Ni révocables, ni renouvelables
 - *Composés de différents horizons (médecine, pharmacopée, toxicologie, justice, scientifiques, sportifs, ...)
 - * leur rôle est de mettre en place les procédures de lutte anti dopage et sert d'organe disciplinaire, de prévention

La loi du 23 mars 1999 donne maintenant la définition suivante :

"Le dopage est défini par la loi comme l'utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif. Font également partie du dopage les utilisations de produits ou de procédés destinés à masquer l'emploi de produits dopants. La liste des procédés et des substances dopantes mise à jour chaque année fait l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé".

Depuis le 23 mars 1999, le fait de refuser un contrôle anti-dopage est considéré comme acte de dopage (Marie-Georges BUFFET)

En bref : C'est le fait d'utiliser des substances, ou des procédés inscrits sur la liste établie par le ministre des sports, le ministère de la santé, de la justice et de l'agriculture. C'est aussi en vue d'améliorer artificiellement ses capacités afin de participer à des compétitions sportives officielles organisées par des fédérations sportives agréées.

II- Les notions de « dopage », « doping », « dopant » ou « se doper » ne correspondent pas aux mêmes réalités.

Le dopage

*Le terme désigne non seulement l'action de doper ou de se doper mais aussi son résultat. Au sens figuré, se doper consiste à augmenter artificiellement la puissance, la qualité, le rendement de quelqu'un ou de quelque chose.

*Deux connotations apparaissent : l'une négative, celle de se droguer ; l'autre positive, celle de stimuler. La frontière entre les deux est très ténue.

*Les premiers cas de dopage (appelé doping) ont concerné, au début du siècle, les chevaux. Par extension, la notion s'est appliquée aux humains.

Dopant

*Le premier sens est celui d'une substance chimique propre à doper ou à dissiper (momentanément) la fatigue. Un second sens, plus technique, désigne une substance dont l'addition en faible quantité modifie ou renforce les propriétés d'un matériau, d'un corps.

*Deux effets sont associés aux dopants ou aux produits dopants : lutter contre la fatigue ; améliorer les performances, galvaniser les énergies.

Doping

*Cet anglicisme, aujourd'hui obsolète, se dit de l'emploi de certains excitants (il est alors synonyme de dopage) et de ces excitants eux-mêmes (les dopants).

*Au sens figuré, le doping désigne tout moyen artificiel qui donne à quelqu'un, à quelque chose, une force provisoire et souvent illusoire. Contrairement au dopage, la notion de doping est toujours péjorative. Le premier texte français de lutte contre le dopage, en 1965, s'est inspiré de la terminologie anglo-américaine pour composer le mot d'antidoping (qui n'existe pas en anglais).

Doper

*Ce verbe est la francisation, apparue en France en 1903, de l'anglo-américain *to dope* ("droguer", "stimuler") ayant donné en français le dérivé argotique *dope* ("drogue", "narcotique") issu du néerlandais *doop*, "sauce".

*Le mot s'est spécialisé en français dans le langage de la compétition sportive. Il a reçu un sens technique en 1943 ("renforcer l'action de") et un sens figuré en 1953 "améliorer le rendement". Par extension, souvent par abus de langage, on parle de dopage, hors du contexte sportif : se doper au travail par exemple.

*On utilise ainsi le terme de dopage pour désigner à tort l'abus de médicaments (pharmacodépendance) ou le recours aux stupéfiants (toxicomanie)

III- Les procédés

Procédé : c'est un moyen de voir ! Les procédés sont des moyens utilisés sans apport de substances.

Par exemple, ce sont :

- Les « chambres froides » ou on fait diminuer la pression, pour simuler une mise en altitude et on fait une perfusion sanguine, puis on se sert de son sang pour auto-perfuser plus tard en compétition
- On gratte le tendon avec une lame de rasoir ou un peigne pour augmenter la masse musculaire
- On fait être enceinte les filles pour faire la compétition dans leurs premiers jours de grossesse. Cela augmente la souplesse
- En Chine, on rabote les épines dorsales des petites gymnastes pour gagner plus en souplesse
- Les nageurs de l'Est-allemands avec l'injection d'hélium dans l'anus
- Pour les chevaux de rodéo on relie les rennes aux testicules (autorisé) ! Il en est de même pour les handicapés en course...

IV- Les substances

Substance : C'est l'apport de produit pharmaceutiques au corps. C'est un produit (chimique), issu de la pharmacopée et détourné de son usage premier
(cf : tableau)

V- Dangerosité des substances et méthodes interdites

L'utilisation des substances dopantes n'est pas sans danger pour le sportif. Certains produits (cocaïne, ecstasy, héroïne, etc.) entraînent une grande dépendance physique et/ou psychique chez le consommateur. D'autres sont des médicaments (EPO, hormone de croissance, insuline) dont l'administration abusive ou le détournement d'usage est à l'origine d'effets secondaires négatifs pour l'organisme.

Stimulants : Ils possèdent les risques de toutes les substances actives sur le psychisme (nervosité, agressivité, troubles cardiovasculaire, etc.).

Stéroïdes androgènes et autres anabolisants : Ils ont des effets masculinisant chez la femme (virilisation) et peuvent entraîner des troubles de la libido, de l'agressivité, des ruptures tendineuses, etc.

Hormones peptidiques et assimilées : Leur utilisation entraîne une dérégulation physiologique interne avec des conséquences à court et long terme. Par exemple, les effets secondaires de l'EPO sont la survenue d'accidents cérébraux, d'hypertension artérielle, d'embolies pulmonaires, etc.

Diurétiques : Ils entraînent un état de déshydratation.

Corticoïdes : Leur utilisation entraîne une fragilité des tendons et des muscles, des troubles cardiovasculaires, des ulcères, etc.

VI- Les contrôles

- Ils sont organisés par les médecins agréés par le ministère des sports ces médecins
- Ils sont aussi agréés par le ministère de la justice : on parle alors de médecins enquêteurs !
- En effet, ils peuvent contrôler à leur guise, saisir des documents à condition de posséder une autorisation de la justice et du gouvernement
- Ils peuvent communiquer leurs résultats à la police, à la justice et à la répression des fraudes
- De plus, ils peuvent demander des informations à ses mêmes instances sur les athlètes fautifs concernés

VII- La sanction

- Dans un premier temps, les fédérations sont chargées de sanctionner les athlètes dopés
- Mais attention, car si elles ne le font pas, elles peuvent être suspendues, donc sanctionnées en perdant leur agrément
- Si une fédération perd son agrément, elle n'a plus de subventions et elle ne peut plus délivrer de titres nationaux :
 - *Si elle est délégataire, elle ne peut plus organiser de compétitions (elle sera alors sous l'égide du CNOSF pour organiser des tournois)
 - *Elle ne peut plus délivrer de licences
 - *Ni de grades, ...
- Les sanctions administratives :
 - *Concernant l'athlète, il peut y avoir des sanctions fédérales, comme le retrait de la licence, de la médaille, du titre, il peut y avoir exclusion de la fédération voir définitif
 - *Concernant l'éducateur ou l'athlète diplômé, il y a retrait du diplôme d'éducateur (si cette personne l'a déjà)
 - *Interdiction de passer les autres diplômes nationaux
 - *Interdictions de pénétrer au stade, interdiction de stade
 - *S'il y a refus d'un contrôle ou non respect de la sanction, il y a 7500€ d'amende
 - *75000€ d'amende et 5 ans de prison pour incitation au dopage, que se soit de l'incitation active (en proposant, ou conseillant), ou passive (on ne dit rien et on laisse faire). L'incitation active est plus punie
 - *7 ans de prison et 150000€ pour les bandes organisées (minimum 2 personnes) et s'il s'agit d'un mineur (dopage sur un mineur)
 - *Fermeture administrative d'un an de l'A.S.

VII- Déroulement du contrôle antidopage

- Le médecin agréé peut contrôler en inopiné ou sur demande de la fédération
- L'athlète est amené directement au lieu de contrôle et il choisit lui-même les « envopacs »
- S'il ne peut pas uriner, on lui donne de l'eau, de la bière sans alcool en bouteille à décapsuler, c'est à chaque fois une bouteille fermée hermétiquement.
- Il doit uriner devant un contrôleur
- On fait signer l'athlète et il a un numéro à quatre chiffres. S'il y a une réponse avant 15 jours, il a dopage, sinon, au-delà de 15 jours, l'athlète n'est pas contrôlé positif
- Le médecin pose des questions, et là, l'athlète peut demander à être seul avec le médecin et non avec le contrôleur médical, au nom du secret médical
- Si l'athlète a été blessé, ou s'il prend des médicaments, il peut justifier de la justification thérapeutique et c'est sous le contrôle d'un médecin

SUBSTANCES	EFFETS RECHERCHES	UTILISATEURS	EFFETS SECONDAIRES
<u>Stimulants</u> - Amphétamines - Cocaïne - Ephédrine	- Accroissement de la concentration - Réduction de la sensation de fatigue - Augmentation de l'agressivité	Tous les sportifs et principalement au « sprint », à « l'escrime » et à « l'aviron »	- Troubles de l'appareil cardio-vasculaire - Trouble du système neurologique : « maux de tête », « insomnies » et « hallucinations »
<u>Narcotiques</u> - Héroïne - Morphine	Atténuation de la douleur	Tous les sportifs	- Risques de dépression - Dépendance - Baisse de la « concentration » et de la « coordination musculaire »
<u>Testostérone</u> <u>Stéroïdes</u> <u>Anabolisants</u> (produits vétérinaires)	- Augmentation de la masse musculaire - Amélioration de la capacité d'entraînement - Stimulation de l'agressivité - Augmentation de la VO2max	- Sports de puissance : « lancer de poids », « javelot », « sauts », « haltérophilie », « boxe », « cyclisme »...	- Stérilité - Virilisation définitive chez la femme : « allongement des organes génitaux » - Chez les hommes : « gynécomastie », apparition de seins féminins - Cancers : « sein », « foie », « prostate »
<u>Cortisone</u> <u>Corticoïdes</u>	- Effets stimulants et euphorisants - Servent à éliminer la douleur - Sert d'antifatigue et d'antistress	« Coureurs de fonds », « gymnastes », « aviron », « foot », « rugby », ...	- Affaiblissement du système immunitaire - Troubles du rythme respiratoire - Avec la cortisone : tendons fragiles - Insuffisances surrénales, augmentation de la glycémie, ... - Décalcification osseuse (os fragilisés) - Fonte musculaire - Troubles psychique - Œdème - Arrêt de la croissance

Suite...

SUBSTANCES	EFFETS RECHERCHES	UTILISATEURS	EFFETS SECONDAIRES
<u>Bétabloquants</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des tremblements - Ralentissement de la fonction cardiaque - Effets antistress 	« biathlon », « triathlon », « formule 1 », « tous les sports de tir : pistolet, arc, ... », « sports mécaniques », « plongeon de haut vol », « kilomètre lancer », ...	<ul style="list-style-type: none"> - Asthme - Cancer - Hypoglycémie - Insuffisance cardiaque
<u>E.P.O.</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du transport de l'O₂ - Augmentation de la VO₂max 	« Sports d'endurance », « cyclisme », « ski de fond », « marathon », « foot », « rugby », ...	<ul style="list-style-type: none"> - A court terme : « arrêt cardiaque », « morts subites », « embolie pulmonaire », « AVC » - A long terme : « hypertension », « cancer de la moelle osseuse », « maladie de Crofeld Jacob » (vache folle), « toutes maladie immunitaires »
<u>Hormones de croissances</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilise les effets des anabolisants - Augmente la masse musculaire 	- Tous les sports, sauf ceux basés sur la concentration	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisances cardiaques sévères - Déformation au niveau des os - Diabète - Maladie de Crofeld Jacob - Troubles de la thyroïde
<u>Diurétiques</u>	Pertes de poids rapides	Tous les sports à catégories de poids	<ul style="list-style-type: none"> - Déshydratation - Dysménorrhées, aménorrhées - Gynécomastie - Calculs urinaires - Contusions - Impuissance

